

Mairie de Malataverne

Drôme

Procès-Verbal de la séance du conseil municipal

Du mercredi 11 janvier 2023 à 19h00

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi onze janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique ALLIEZ, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Procurations : 3

Absents excusés : -

Absents non excusés : 1

Date de la convocation : le 05 janvier 2023

Présents : Véronique ALLIEZ, Laurence CHARMASSON, Virginie MAGNAC, Jean-Marie PUEL, Pierre BEY, Pascal ROUVEURE, Laurence MANFREDI, Bernard BRESSON, Marion JAILLON, Hélène PASTOUREL, Laurent DELAHAYE, Marie SECARD, Francette PINEL, Thierry BOURRET, David DURAND-ESPIC.

Procurations : Emilie DECHILLY à Marie SECARD, Samuel COURBIERE à Véronique ALLIEZ, Johann DEREUDER à Pierre BEY,

Absents excusés : -

Absents non excusés : Archange GLAUDIO.

Secrétaire de séance : Virginie MAGNAC

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Unanimité.

CCDSP / RAPPORTS D'ACTIVITES 2021 :

Le conseil municipal prend acte des rapports d'activités 2021 qui lui sont transmis par la communauté de communes Drôme Sud Provence et qui concernent :

- Le rapport des activités de la CC elle-même
- Le rapport sur le prix et la qualité du service des déchets ménagers
- Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

Le conseil municipal PREND ACTE de ces rapports.

1-23-001- ABANDON DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 DU PLU / ABROGATION DE LA DELIBERATION 1-22-110 RELATIVE AUX MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AUPRES DU PUBLIC :

Le maire, Véronique ALLIEZ, informe que par arrêté n° AR 22-136 du 05 décembre 2022, l'arrêté n° AR 22-129 du 09 novembre 2022 a été abrogé, par lequel la modification simplifiée n° 2 du PLU était prescrite. Par conséquent, il est nécessaire d'abroger également la délibération n° DE 1-22-110 du 29 novembre 2022, qui fixait les modalités de mise à disposition auprès du public du dossier de modification simplifiée n°2; c'est l'objet de la présente délibération.

Véronique ALLIEZ précise le motif de l'abandon de la procédure de modification simplifiée, à savoir :

Les évolutions des règles de recul le long de la RN7 projetées dans le cadre de la modification simplifiée, conduisent à augmenter les risques le long de la RN7 et à ce titre, elles ne peuvent être mises en œuvre qu'au travers d'une procédure de révision simplifiée du PLU, ou de révision générale, et non d'une procédure de modification simplifiée.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Véronique ALLIEZ,
A L'UNANIMITE,
ABROGE la délibération n° DE 1-22-110 du 29 novembre 2022, susvisée.

2-23-001- ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR EAU POTABLE / LANCEMENT DE LA PROCEDURE / AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE AVEC SEDIC / DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU ET AU DEPARTEMENT DE LA DROME :

Rapporteur : le maire, Véronique ALLIEZ.

Une obligation légale :

Le maire, Véronique ALLIEZ, présente l'article L2224-7-1 du Code général des collectivités territoriales, qui expose :

- Les communes sont compétentes en matière de distribution d'eau potable.
- Dans ce cadre, elles arrêtent un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution.
- Elles peuvent également assurer la production d'eau potable, ainsi que son transport et son stockage.
- Le schéma mentionné au premier alinéa comprend **un descriptif détaillé et un diagnostic des ouvrages et équipements** nécessaires à la distribution d'eau potable et, le cas échéant, à sa production, à son transport et à son stockage.
- Il comprend également **un programme d'actions chiffrées et hiérarchisées** visant à améliorer l'état et le fonctionnement de ces ouvrages et équipements.
- Ce schéma tient compte de **l'évolution de la population et des ressources en eau disponibles**. Lorsque **le taux de perte** en eau du réseau s'avère supérieur à un taux fixé par décret selon les caractéristiques du service et de la ressource, ce schéma est complété, avant la fin du second exercice suivant l'exercice pour lequel le dépassement a été constaté, par un plan d'actions comprenant, s'il y a lieu, un projet de programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau.
- **Le schéma d'alimentation d'eau potable est établi au plus tard le 31 décembre 2024 (...)**.
- Il est mis à jour selon une périodicité fixée par décret afin de prendre en compte l'évolution du taux de perte visé à l'alinéa précédent ainsi que les travaux réalisés sur ces ouvrages.
- Les schémas mentionnés au premier alinéa définissent des zones dans lesquelles il est pertinent d'installer des fontaines d'eau potable.

Véronique ALLIEZ rappelle **le taux de rendement de l'année 2021 : 87.53 %**.

Il s'agit du rapport entre le volume d'eau distribué et le volume d'eau prélevé. On peut qualifier ce taux de performant. Malataverne a pu l'obtenir grâce aux investissements réalisés ces dernières années :

- sectorisation du réseau (qui permet de déceler plus facilement les pertes sur le réseau)
- renouvellement de la conduite de Navon, qui était « fuyarde » parce qu'ancienne.

La nécessaire réflexion sur l'adaptation au changement climatique : la fin de l'eau à volonté

Au-delà de l'obligation égale de réalisation du Schéma Directeur d'Eau Potable, Véronique ALLIEZ estime que la réalisation de cette étude permettra à la collectivité de réfléchir à la nécessaire adaptation au changement climatique,

Avec le développement industriel et démographique de la commune, la demande en eau ne cesse de croître. (Augmentation de la population entre 2008 et 2018 : +30% ; projets industriels en cours...).

Or, cet été à Malataverne comme dans le reste de la France, après des mois de précipitations déficitaires et une canicule qui s'est prolongée jusqu'en automne, « *le réchauffement climatique est entré dans les consciences et avec lui une évidence : la fin de l'eau à volonté en France* » (source : magazine de l'Agence de l'Eau n° 49 – décembre 2022) et de fait, la fin de l'eau à volonté à Malataverne.

Véronique ALLIEZ rappelle que cet été, le niveau de la nappe phréatique était tellement bas qu'elle a procédé à l'achat d'un stock de précaution de bouteilles d'eau (6 000 l).

L'échec des actions entreprises dans les années 2000 pour la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable : forages infructueux et SIVOM du Navon

Véronique ALLIEZ rappelle que dans les années 2000, la commune s'est déjà souciée de trouver une deuxième source d'alimentation en eau potable, afin de sécuriser son approvisionnement. La commune a ainsi financé des études (société Géo+) puis des forages (société AQUIFORE). Les forages se sont révélés infructueux.

Coût total des forages hors études : 102 612 EUR HT (payés sur les exercices 2005 et 2006) – société AQUIFORE.

Après ce coûteux échec, la commune de Malataverne s'est associée avec Donzère et Châteauneuf-du-Rhône, au sein d'un syndicat intercommunal : le SIVOM du NAVON. Ce SIVOM a réfléchi à la construction d'un réservoir qui soit commun aux trois communes et aux manières de l'alimenter (« réservoir pilote du Navon »).

Cependant, la question de la sécurisation de l'approvisionnement en eau ne se posant pas avec autant d'acuité pour les communes de Donzère et Châteauneuf-du-Rhône que pour la commune de Malataverne, il n'a pas été possible de s'engager en commun dans la réalisation d'un tel projet (voir estimation des coûts réalisée par POYRY en 2011).

Par ailleurs, Véronique ALLIEZ rappelle que la commune de Malataverne a vendu pendant de nombreuses années de l'eau à la commune de Donzère pour alimenter la zone industrielle des Eoliennes. (Pour mémoire, lors de l'incendie dévastateur du centre de tri des emballages ménagers ONYX en juillet 2007, la commune de Malataverne a contribué à assurer la défense incendie).

Véronique ALLIEZ informe qu'elle s'est rapprochée de la commune de Donzère afin de savoir dans quelles conditions techniques la connexion existante des réseaux de la zone industrielle pourrait être réactivée, afin d'alimenter cette fois la population de Malataverne en eau potable, en cas d'insuffisance du pompage des Buissières.

Cette question des modalités d'interconnexion des réseaux avec Donzère, mais également Allan, sera étudiée dans le cadre du Schéma de Distribution d'Eau Potable.

Pour ce qui concerne le pompage du Colombier : celui-ci est impropre à la consommation humaine (présence de bactéries fécales). Il n'est pas possible d'envoyer de l'eau de ce captage dans le réseau communal, même en « dépannage », au risque de contaminer le réseau (et les personnes).

La réalisation du schéma à mener en parallèle aux dossiers en cours :

Véronique ALLIEZ rappelle que le conseil municipal, par délibérations n° 2-22-08 du 26 septembre 2022 et n° 2-22-11 du 29 novembre 2022, s'est déjà engagé :

- Au lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre relative au renforcement du réseau AEP (pour le sud du village et la zone industrielle)
- Au géoréférencement du réseau AEP.

Après consultation, Véronique ALLIEZ propose de retenir l'offre de la **société SEDIC - 17 place du champ de mars - 26 400 GRANE**, pour la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation, aux conditions financières suivantes :

DIAGNOSTIC DU RESEAU D'EAU POTABLE - DECI ET SCHEMA DIRECTEUR	
Désignation	Euros HT
Phase 1 : état des lieux, acquisition des données et pré-diagnostic	15 000
Phase 2 : diagnostic du fonctionnement hydraulique – campagnes de mesures	10 900
Phase 3 : Etude de propositions d'amélioration – schéma directeur	12 600
TOTAL HT	38 500
TVA 20%	7 700
TOTAL TTC diagnostic et schéma directeur	46 200

Pour terminer, le maire propose de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau ainsi que celle du Département de la Drôme pour la réalisation du diagnostic et du schéma directeur du réseau d'eau potable et de défense incendie.

Plan de financement prévisionnel :

Part Agence de l'Eau - 60%	Part Département - 20%	Part commune - 20 %
23 100	7 700	7 700

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Véronique ALLIEZ et en avoir débattu,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le lancement de la procédure d'élaboration du Schéma Directeur d'Eau Potable.

AUTORISE la signature du marché avec la société SEDIC au prix de 38 500 EUR HT, pour la réalisation du schéma.

SOLLICITE une subvention d'un montant de 23 100 EUR (60% du coût de l'étude) auprès de l'Agence de l'Eau.

SOLLICITE une subvention d'un montant de 7 700 EUR (20% du coût de l'étude) auprès du Département de la Drôme.

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'avancement de ce dossier.

**1-23-002- OPERATION DE CLASSEMENT DES ARCHIVES MODERNES 1790-1983
AVANT TRANSFERT AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES / DEMANDE D'AIDE
FINANCIERE AU DEPARTEMENT DE LA DROME :**

Le maire, Véronique ALLIEZ, propose de solliciter l'aide financière du Département afin qu'il soit procédé au classement des archives modernes de la commune, avant le versement de ce fonds aux archives départementales de la Drôme.

En effet, il est proposé que la commune verse son fonds moderne pour plusieurs raisons :

- Les conditions actuelles de conservation à Malataverne ne sont ni contrôlées (hygrométrie, températures), ni optimales, surtout pour les documents les plus anciens qui ne sont d'ailleurs pas en très bon état.
- Aucun administré ne vient jamais consulter ces archives, d'autant que leur classement n'est pas terminé ni harmonisé. Les étudiants, les personnes intéressées par les archives, les recherches historiques ou généalogiques, fréquentent en effet « naturellement » les archives départementales. Les archives de Malataverne seront donc probablement étudiées, exploitées, si elles sont consultables aux archives départementales, plutôt que stockées à Malataverne.
- Les archives départementales réalisent des actions de mises en valeur des archives, ce que la commune de Malataverne ne fait pas : expositions, publications, organisation de colloques, animations...
- La commune restera propriétaire de ses archives et il ne s'agit que d'un dépôt.

Le maire rappelle que la commune de Malataverne fait appel au service archives du Centre de Gestion de la Drôme depuis de nombreuses années, pour le classement des archives dites contemporaines (soit les archives de 1983 à aujourd'hui).

Pour mémoire, la délibération DE 1-21-073 du 20 octobre 2021 a autorisé la signature d'une convention de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 avec le Centre de Gestion de la Drôme, pour la mise à disposition d'un archiviste délégué à la protection des données.

L'archiviste du Centre de Gestion a réalisé un diagnostic du fonds moderne (1790-1983) qui est joint à la présente délibération. Treize jours seront nécessaires pour réaliser le classement.

Montant prévisionnel de l'opération - classement du fonds moderne :

Désignation	Montants en euros
13 jours d'archiviste x 235 EUR (tarif 2022)	3 055
Achat de boîtes de conservation sur mesure - ph neutre - € TTC	700
Total	3 755

Il est proposé au conseil municipal de solliciter l'aide financière du Département pour le classement du fonds moderne.

Plan de financement - classement du fonds moderne :

Part Département de la Drôme - 20%	Part commune de Malataverne - 80%	TOTAL - EUR TTC
751	3 004	3 755

Le conseil municipal,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de procéder au classement des archives modernes de la commune, en vue du versement de ce fonds aux archives départementales de la Drôme.

SOLLICITE l'aide du Département de la Drôme à hauteur de 20% du coût du projet, soit 751 euros.

1-23-003- TOPONYMES / DENOMINATION DE DEUX RONDS POINTS :

Le maire, Véronique ALLIEZ, informe qu'il est nécessaire de nommer les deux ronds-points présents dans le village. Elle propose de les nommer selon leur axe principal.

Désignation du carrefour	Nom proposé
chemin de Montchamp x chemin de Barriol	Rond-Point de Montchamp
Chemin de Pagnères x rue André-Marie Ampère	Rond-point de Pagnères

Le conseil municipal, **à L'UNANIMITE, NOMME** rond-point de Montchamp et rond-point de Pagnères les deux ronds-points présents dans le village.

1-23-004- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2023 :

Le maire, Véronique ALLIEZ, donne la parole à Pierre BEY, adjoint, qui propose de solliciter une subvention au titre des amendes de police 2023 pour le projet suivant :

Installation de bornes escamotables devant l'entrée de l'école, de manière à mieux sécuriser les piétons – en particulier les écoliers – à proximité du parking de l'école et de ses flux de véhicules.

Coût du projet : **2 155.00 EUR HT / 2 586.00 EUR TTC**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Pierre BEY,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le projet d'installation de bornes escamotables devant l'entrée de l'école ;

SOLLICITE l'aide financière la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération, au titre des amendes de police.

1-23-005- SERVICE ENFANCE JEUNESSE / AUTORISATION DE CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES :

Le maire, Véronique ALLIEZ, donne la parole à Pierre BEY, adjoint, qui propose au conseil municipal d'autoriser la création d'une régie d'avances pour le Service Enfance Jeunesse, pour lui permettre de disposer d'un fonds de caisse et ainsi pouvoir régler directement de menues dépenses, chaque fois que le paiement par mandat administratif n'est pas possible, notamment lors des sorties.

Ainsi, il est proposé d'autoriser le règlement de petits achats de dépannage (lors des mini-séjours par exemple) :

- d'alimentation
- de petit équipement
- de produits d'hygiène et de pharmacie

Également, il est proposé d'autoriser le paiement :

- d'entrées au cinéma, musée, piscine, paint-ball, bowling et autres établissements de loisirs ou établissements culturels... : pour les animateurs qui accompagnent et encadrent les enfants pour lesquels les entrées sont payées par les familles directement.
- de frais de stationnement du véhicule de service (minibus ou véhicule publicitaire).
- de frais de petite restauration : pour les animateurs qui accompagnent et encadrent les enfants en « sortie au restaurant » de type kebab, fast-food, tacos, etc..., pour lesquels les familles ont donné à l'enfant lui-même l'argent nécessaire à la sortie.

Il est proposé de fixer le fonds de caisse à 200 euros et de charger le maire de déterminer par arrêté les moyens de paiement disponibles, ainsi que les modalités de fonctionnement de cette régie.

Le Conseil Municipal,

A 1 ABSTENTION ET 17 VOIX POUR,

AUTORISE la création d'une régie d'avances pour le Service Enfance Jeunesse ;

FIXE le fonds de caisse à 200 euros ;

CHARGE le maire de déterminer par arrêté les moyens de paiement disponibles, ainsi que les modalités de fonctionnement de cette régie ;

AUTORISE le maire à signer l'arrêté de création de régie, l'arrêté nommant le régisseur ainsi que tous actes nécessaires au fonctionnement de cette régie.

**FUTUR CENTRE DE LOISIRS - PERISCOLAIRE / DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DE LA CAF DE LA DROME POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER :
REPORT**

**1-23-006- TERRITOIRE D'ENERGIE DROME / ELECTRIFICATION /
RENFORCEMENT DU RESEAU BT A PARTIR DU POSTE MALOBRET PAR
MUTATION / APPROBATION DU PROJET :**

Madame le Maire expose qu'à sa demande, le Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification

Renforcement du réseau BT à partir du poste MALOBRET par mutation

Dépense prévisionnelle HT 8 503.47 € (dont frais de gestion : 404.93 €).

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme 8 503.47 € (100%)

Participation communale : Néant

Après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**, le Conseil Municipal :

1°) Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS.

2°) Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé.

3°) Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

2-23-002- SERVICE D'EAU ET ASSAINISSEMENT / CENTRE DE TRI DE COVED / ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES INDUSTRIELLES / ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT ET CONVENTION DE FACTURATION :

Le maire, Véronique ALLIEZ, présente le projet de « Convention spéciale de déversement - convention de facturation » à intervenir entre les communes de Donzère, Malataverne, le délégataire Véolia et l'établissement COVED. Cette convention règle les modalités du déversement dans le réseau collectif d'assainissement, des eaux usées qui seront produites par l'établissement COVED lorsque le centre de tri sera en service.

L'assainissement sur le secteur de la zone industrielle :

Véronique ALLIEZ rappelle que les eaux usées produites dans le secteur de la zone industrielle de Malataverne sont actuellement acheminées vers la station d'épuration de la commune de Donzère, suivant une convention entre les deux communes du 12 octobre 2004. La commune de Donzère a confié l'exploitation de son service d'assainissement collectif à un délégataire, Véolia.

Pour ces raisons, les eaux usées qui seront produites par le centre de tri de COVED à Malataverne, seront traitées par la station d'épuration de la commune de Donzère, dont la gestion est confiée à Véolia.

Caractéristiques du centre de tri :

Le centre de tri produira :

- Des eaux usées domestiques, provenant des sanitaires et salles de pause du personnel
- Des eaux usées industrielles, liées à son activité industrielle

Véronique ALLIEZ rappelle que les activités industrielles du site sont :

- Pré-tri des ordures ménagères et encombrants / Déchets d'Activités Economiques (DAE)
- Préparation de combustibles solides de récupération
- Activité de bioséchage de la fraction fermentescible résiduelle des ordures ménagères

La nature des eaux rejetées est :

- Eaux usées domestiques
- Percolats des biofiltres
- Lavage des sols intérieurs

A titre indicatif, l'effectif de l'Établissement sera de 23 salariés permanents pour une activité annuelle de traitement de 110 000 t/an pour les ordures ménagères et de 35 000 t/an d'encombrants/DAE.

Le total des eaux usées à traiter en station d'épuration de Donzère est estimé à 1 000 m³ / an.

La consommation en eau :

La consommation totale en eau est estimée à 7 670 m³ la première année, puis 2 600 m³ les années suivantes. L'activité n'est pas soumise à de fortes variations saisonnières.

L'Établissement utilise le réseau public d'adduction en eau potable de Malataverne et de l'eau pluviale, en fonction des conditions météorologiques.

L'Établissement déclare que toutes ces sources d'alimentation en eau claire sont équipées d'un dispositif de comptage.

Eaux usées non domestiques

Toutes les eaux usées non domestiques, nécessitant un prétraitement avant rejet au réseau public de la commune de Malataverne sont canalisées vers des unités de prétraitement, constituées, et contrôlées, comme suit :

Dispositif de prétraitement	Contrôles
Dégrilleur pour les eaux usées non domestiques	Canal de prélèvement en aval

Le branchement comprend depuis la canalisation du réseau public d'eaux usées un point de comptage du volume rejeté au réseau.

la convention précise les prescriptions techniques applicables aux eaux usées non domestiques, c'est-à-dire les concentrations en polluants et flux maximum autorisés, notamment pour les substances dites particulières.

L'Établissement est responsable, à ses frais, de la surveillance et de la conformité de tous ses rejets au regard des prescriptions techniques :

- de son arrêté préfectoral (à intervenir) d'autorisation de déversement
- et de la Convention à intervenir, objet de la présente délibération.

Conditions financières :

En cas de dépassements des valeurs limites de concentrations et débits, de non-conformités, des pénalités seront appliquées.

Un rythme de facturation semestrielle a été décidé avec l'Établissement. Cette facturation sera établie par le délégataire Véolia, sur la base d'un relevé trimestriel des volumes déversés fourni par l'établissement COVED.

En contrepartie des services rendus, l'Établissement COVED est assujetti au paiement d'une redevance assainissement, redevance qui intègre la part des collectivités et la part du délégataire.

Le montant de la redevance assainissement total (Rt) est calculé selon la formule suivante :

$$Rt = Ru \times Vd \times Cpmoy$$

Avec :

Ru : montant de la redevance unitaire constituée de trois composantes :

- une part collectivité fixée par délibération du conseil municipal de Malataverne,
- une part collectivité fixée par délibération du conseil municipal de Donzère
- et une part délégataire fixée dans les clauses du contrat de de Délégation de Service Public - une actualisation annuelle est réalisée.

Vd = Volume d'Eaux usées déversées dans le réseau communal mesuré par le point de comptage
Cpmoy : coefficient de pollution moyen

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Véronique ALLIEZ,
Après avoir pris connaissance du projet de convention à intervenir entre les communes de Donzère, Malataverne, le délégataire Véolia et l'établissement COVED, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'établissement d'une « convention spéciale de déversement – convention de facturation », selon le projet présenté ;

DONNE mandat à VEOLIA pour facturer la redevance d'assainissement des eaux usées due par l'établissement COVED pour le compte de la commune de MALATAVERNE, dans les conditions prévues par la « convention spéciale de déversement – convention de facturation » ;

DIT qu'au sein de la facture, la « part collectivité » (tarif au m3) revenant à la commune de MALATAVERNE, est fixée par délibération distincte ;

AUTORISE la signature de ladite convention par le maire, ainsi que tout document nécessaire au règlement de ce dossier.

2-23-003- SERVICE D'EAU ET ASSAINISSEMENT / EAUX USEES TRAITEES PAR LA STEP DE DONZERE / FIXATION DU TARIF AU M3 POUR LES INDUSTRIELS SOUMIS A CSD :

Le maire, Véronique ALLIEZ, informe qu'il est nécessaire que le conseil municipal de MALATAVERNE délibère un tarif pour les industriels :

- dont les eaux usées sont traitées par la station d'épuration de DONZERE
- **ET QUI SONT SOUMIS** à convention spéciale de déversement.

A noter que la commune de MALATAVERNE n'ayant pas la charge du traitement, le tarif de MALATAVERNE est détaché du coefficient de pollution, tel que prévu dans une convention spéciale de déversement ; ce tarif ne s'applique qu'au volume des eaux usées déversées, sans tenir compte du coefficient de pollution.

Le tarif au m3 de Malataverne s'ajoute à la part de la Commune de Donzère ainsi qu'à celle de Véolia.

Il est proposé de fixer ainsi que suit le tarif : **0.39 EUR / M3**

Soit le tableau récapitulatif des tarifs d'assainissement actuellement en vigueur :

Assainissement – prix du m3	En euros HT
Client particulier tranche 0-100 m3	1.26
Client particulier tranche > 100 m3	1.47
Client industriel	1.75
Client industriel soumis à convention spéciale de déversement et dont les eaux sont traitées par la STEP de DONZERE	0.39

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Véronique ALLIEZ,

A L'UNANIMITE,

FIXE à hauteur de **0.39 euros / m³**, la part de la redevance assainissement revenant à la commune de MALATAVERNE, due par tout industriel **SOU MIS** à convention spéciale de déversement **ET** dont les eaux usées sont traitées par la station d'épuration de DONZERE.

AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – VOTE DES TARIFS (autres qu'industriels soumis à CSD et raccordés à la STEP de Donzère) : report

BUDGET PRIMITIF DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT / EXERCICE 2023 : report

BUDGET PRIMITIF DU SERVICE IMMOBILIER COMMUNAL / EXERCICE 2023 : report

1-23-007- CHEMIN D'AGRIPPA / ECHANGE DE PARCELLES AVEC LA SCI MONTCHAMP :

Le maire, Véronique ALLIEZ, informe que le chemin communal « chemin d'Agrippa » a été déplacé il y a quelques années de telle manière qu'il ne traverse plus la propriété dite « propriété MERCIER » mais la longe. La réalité matérielle du chemin ainsi créé ne concordant pas tout-à-fait avec ses limites au cadastre, il est proposé de régulariser la situation en procédant à un échange de parcelles avec la SCI MONTCHAMP, aujourd'hui propriétaire. Il est rappelé que le chemin d'Agrippa fait partie du domaine PRIVE communal (cf. délibération DE 1-16-086 du 15 décembre 2016, de mise à jour du tableau de classement unique des voies communales).

Désignation des parcelles :

La SCI MONTCHAMP cède à la Commune les parcelles :

- section AI numéro 449 : 3a13ca
- section AI numéro 463 : 33ca

La Commune cède à la SCI MONTCHAMP les parcelles :

- section AI numéro 460 : 80ca
- section AI numéro 461 : 1a37ca
- section AI numéro 465 : 1a12ca
- section AI numéro 467 : 17ca

Conditions : les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la SCI MONTCHAMP.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Véronique ALLIEZ,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'échange des parcelles désignées ci-dessus avec la SCI MONTCHAMP ;

AUTORISE le maire à signer tous documents nécessaires à l'échange des parcelles ;

AUTORISE le maire à signer tous actes notariés.

1-23-008- REGULATION DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE / AUTORISATION DE SORTIES D'INVENTAIRE ET AUTORISATION DE VENTE 2023 :

Le maire, Véronique ALLIEZ, donne la parole à Laurent DELAHAYE, adjoint, qui rappelle que l'Ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques, autorise les collectivités locales à gérer "librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables". Les collections « courantes », c'est-à-dire non patrimoniales, des bibliothèques, relevant du domaine privé des collectivités, il est possible de les aliéner et de les retirer du patrimoine de la commune.

Concernant la bibliothèque municipale, Laurent DELAHAYE informe qu'il est nécessaire d'enlever une partie des ouvrages qui s'y trouvent. Cette opération de régulation des collections s'appelle le « désherbage » et est réalisée par les bibliothécaires, avec l'aide de la Médiathèque Départementale de Nyons.

Les critères d'élimination sont :

- documents en mauvais état ou dont le contenu est manifestement obsolète
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins

La dernière opération de désherbage remonte à 2022. La bibliothèque propose de renouveler cette opération et d'organiser, pendant les vacances scolaires, une vente des ouvrages qui auront été retirés des collections.

Ces ouvrages peuvent être :

- soit inscrits à l'inventaire de la bibliothèque : c'est une obligation s'ils ont été achetés avec le budget de la commune
- soit non-inscrits à l'inventaire s'il s'agit de dons

La liste des documents désaffectés est jointe à la présente délibération dont l'objet est d'autoriser :

- la sortie des ouvrages inscrits à l'inventaire de la bibliothèque.
- la sortie des dons

La sortie interviendra soit :

- par vente durant les vacances scolaires d'hiver et printemps 2023
- par don aux boîtes « Croque Livres », aux maisons de retraite, aux bibliothèques associatives de villages intéressées...
- par destruction des ouvrages en mauvais état ou non vendus ou non donnés (dépôt dans les containers pour le recyclage du papier)

Les formalités préalables suivantes devront être accomplies :

- apposition d'une marque de sortie et élimination des codes-barres
- annulation des documents sur les registres d'inventaires et les fichiers
- procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination (vendus, détruits, donnés).

Concernant la vente des ouvrages, Laurent DELAHAYE propose de fixer les tarifs comme suit : **un (1) euro l'unité ou le lot.** La régie encaissera le produit de la vente.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Laurent DELAHAYE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE les opérations de régulation des collections réalisées par les bibliothécaires avec l'aide de la Médiathèque Départementale de Nyons.

AUTORISE la sortie du patrimoine communal des ouvrages désaffectés, qu'ils soient inscrits à l'inventaire des ouvrages de la bibliothèque ou non-inscrits dans le cas de dons d'ouvrages faits à la bibliothèque communale ;

AUTORISE le maire comme son adjoint à signer les procès-verbaux d'élimination ainsi que tout autre document utile au règlement de cette affaire ;

AUTORISE la vente des ouvrages aux conditions tarifaires fixées ci-dessus.

1-23-009- APPROBATION D'UN REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE BOURSES DE RECHERCHES UNIVERSITAIRES PORTANT SUR LE PATRIMOINE DE LA COMMUNE DE MALATAVERNE / ATTRIBUTION D'UNE BOURSE A JEANNE FUCHS, AUDREY ROUSSEL :

Le Maire, Véronique ALLIEZ, donne la parole à Laurent DELAHAYE, adjoint, qui propose que la commune attribue des bourses de recherches universitaires portant sur **le patrimoine** de Malataverne.

Rappel de l'existant :

Laurent DELAHAYE rappelle que par la délibération n° 1-22-05 du 1^{er} février 2022, le conseil municipal s'est déjà prononcé en faveur de ce type d'action, en accordant une bourse de recherches universitaires à M. Tanguy BURCET d'un montant de 800 EUR, pour ses travaux à la Grotte Mandrin.

Un règlement adopté par la même délibération formalisait les engagements des deux parties et prévoyait la possibilité de contreparties demandées à l'étudiant, telles que la remise à la commune d'un exemplaire de l'étude, la participation à des actions de communication, vulgarisation, etc... (Tanguy BURCET - Master 2 - université de Bordeaux, sous la direction de Ludovic SLIMAK : étude d'une collection d'objets archéologiques en pierre et en os provenant de la Grotte Mandrin).

La pérennisation de l'attribution de bourses pour des recherches universitaires portant sur le patrimoine communal : les objectifs poursuivis

Etant donné la richesse du patrimoine archéologique de Malataverne, en particulier la Grotte Mandrin, L. DELAHAYE indique qu'il serait légitime et souhaitable de pérenniser ce type de soutien aux travaux de recherche scientifique, afin :

- d'améliorer la connaissance sur le patrimoine communal et de promouvoir les thèmes de recherche inédits qu'il permet d'explorer ;
- de faire profiter le public, notamment local, des résultats de ces recherches, dans une perspective d'appropriation de ce patrimoine par les Malatavernois, comme par tout autre public intéressé sur le territoire proche ;
- d'accompagner le développement de la Grotte Mandrin avec l'ensemble des partenaires institutionnels et collectivités du territoire, en cohérence avec l'inscription du projet « Grotte Mandrin » au CPER 2021-2027.

L'attribution de bourses pour des recherches universitaires portant sur le patrimoine communal : les critères d'attribution, l'adoption d'un règlement

L. DELAHAYE propose par conséquent de soutenir, sous conditions, les étudiants qui travailleront sur le patrimoine de la commune, selon les critères

définis dans le règlement joint à la présente délibération.

Dans ce cadre, il rappelle que :

- les travaux de recherche devront nécessairement porter sur le patrimoine de Malataverne ;
- les bourses seront limitées à 500€ pour un Master 1 ; 1000€ pour un Master 2 ; 1500€ pour un doctorat ;
- le nombre de bourses attribuées pourra varier d'une année à l'autre, dans la limite des crédits inscrits au budget de la commune ;
- ces bourses pourront être reconduites les années suivantes, dans la limite de 3 000 € par étudiant.

Exercice 2023 : décision d'attribution de deux bourses

Pour l'exercice 2023, Laurent DELAHAYE propose d'octroyer deux bourses :

- Une bourse de 1000€ à Jeanne FUCHS, pour ses travaux de Master 2 visant "l'étude du matériel dentaire de l'individu Thorin au moyen de méthode d'imagerie", à l'Université de Bordeaux, sous la direction de Clément Zanolli (Université de Bordeaux - PACEA - UMR 5199 - CNRS) et Ludovic Slimak (Université de Toulouse - TRACES - UMR 5608 - CNRS).
- une bourse de 1500€ à Audrey ROUSSEL pour ses travaux de thèse intitulée « Stratégies de subsistance et mobilité au Paléolithique moyen, dans le Midi de la France – Approches archéozoologique et cémentochronologie », à l'Université Côte d'Azur, CEPAM, UMR 7264 – Cultures et Environnements Préhistoire, Antiquité, Moyen Âge, codirigés par Martine REGERT (DR1, CEPAM, Nice) et Jean-Philip BRUGAL (DR1 - LAMPEA, Aix-en-Provence), et tutorés par Lionel GOURICHON (CRCN, CEPAM, Nice).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Laurent DELAHAYE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE La pérennisation de l'attribution de bourses, pour des recherches universitaires portant sur le patrimoine communal ;

APPROUVE le projet de règlement d'attribution de bourses de recherches universitaires portant sur le patrimoine communal, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;

DECIDE l'octroi de deux bourses pour l'année 2023 :

- une bourse de 1000€ à Jeanne FUCHS
- une bourse de 1500€ à Audrey ROUSSEL

AUTORISE le maire comme son adjoint Laurent DELAHAYE à signer les actes d'engagements à intervenir entre les étudiants et la commune, ainsi que tous documents nécessaires à l'avancement des dossiers.

Fait à Malataverne, le 16 janvier 2023.

Délibérations affichées les 12, 13, 16 janvier 2023, selon les délibérations.

Le maire, Véronique ALLIEZ.

CHARMASSON Laurence,

DELAHAYE Laurent,

JAILLON Marion,

BEY Pierre,

MAGNAC Virginie,

PUEL Jean-Marie,

BRESSON Bernard,

PINEL Francette,

BOURRET Thierry,

PASTOUREL H el ene,

ROUVEURE Pascal,

MANFREDI Laurence,

GLAUDIO Archange,

DEREUDER Johann,

DURAND-ESPIC David,

COURBIERE Samuel,

SECARD Marie,

DECHILLY Emilie